

Bordereau de signature

2018/N°061 Evolution prévisionnelle des ressources et des charges



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	28/11/2018	
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	28/11/2018	
michel benoit, <i>Président</i>	28/11/2018	  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	29/11/2018	
SADM		
SADM		
	Réponse de la plate-forme : Acquiescement reçu (Date: 2018-11-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : jeudi 29 novembre 2018 (2018-11-29)

"Acquiescé en PREFECTURE le:" 29/11/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de novembre, à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Gilles TURLAN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND.
Mmes, Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Régine MASSOUTIE-GIRARDET, Françoise BARDOU, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membre de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
MED-COL Thierry MICHEL, médecin-chef,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Mohamed BOURAHLA, SGT Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Participent à la séance :

Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation
Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

MM. Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Florence BELOU, Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.
CPL Julien ESTIVALS, SCH Julien DURAND.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 10/ pouvoirs : 0/ votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 6.

Date de la convocation : 12 novembre 2018.

RAPPORT N°061/CA - 11/18

OBJET : Évolution prévisionnelle des ressources et des charges prévisibles du SDIS à partir de 2019

Dans le prolongement de l'article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services départementaux d'incendie et de secours sont soumis comme les départements à une préparation budgétaire en deux temps. Le premier temps est consacré à une phase de débats introduit par un rapport d'orientations budgétaires comprenant la description des choix budgétaires de l'année à venir, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette. Le second temps est dévolu au vote du budget primitif. En parallèle, l'article L1424-35 du CGCT dispose que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux élus membres du Conseil d'administration du SDIS du Tarn l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service à partir de 2019. Cette dernière s'inscrit dans un contexte institutionnel en pleine mutation depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dite MAPTAM de 2014) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite NOTRE de 2015). Elle se situe par ailleurs dans un environnement macroéconomique signant la reprise de la croissance et de l'inflation, mais recelant aussi de lourdes incertitudes avec la résurgence de tentations protectionnistes. Elle est enfin fortement influencée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 (LPFP 2018-2022), qui fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement aux collectivités locales.

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles à partir de 2019 pour le SDIS 81 abordera ainsi les points suivants :

- l'évolution linéaire des ressources du SDIS ne prévaudra plus à partir de 2019 et sera conditionnée par des facteurs législatifs et économiques nouveaux ;
- la reprise de la croissance générera une augmentation des indices des prix qui résorbera l'excédent budgétaire du SDIS à l'horizon 2022.

1. L'évolution linéaire des ressources du SDIS ne prévaudra plus à partir de 2019 et sera conditionnée par des facteurs législatifs et économiques nouveaux

1.1 La contribution du Conseil départemental voit son évolution contrainte par la LPFP 2018-2022 et un engagement du département datant de 2015

A. La LPFP 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des départements à 1,2 % par an ce qui pourra nécessiter de ventiler la revalorisation annuelle « brute » (300 000 € par an) du Conseil départemental entre les sections de fonctionnement et d'investissement

L'article L1424-35 du CGCT dispose que « les relations entre le département et le SDIS et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ». Cette dernière est actuellement en préparation avec la Direction générale des services du Conseil départemental. Elle devrait être signée avant la fin de l'année et postule que le département apportera à partir de 2019.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 (LPFP 2018-2022) propose néanmoins aux grandes collectivités (dont les départements) de signer un contrat avec l'État sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses. Son article 13 fixe ainsi l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an par rapport à une base 2017.

Le Conseil départemental du Tarn s'engagerait dans le cadre de la convention en préparation à revaloriser de manière « brute » sa contribution à hauteur de 300 000 € par an. Or cette évolution représente 2,1 % de la contribution versée au titre de l'année 2018 (pour mémoire : 13 700 000 €). La contribution brute à verser à partir de 2019 doit ainsi être ventilée entre la section de fonctionnement et d'investissement, étant entendu que la contribution du département versée sur la section de fonctionnement du SDIS doit prendre en compte les intérêts précomptés des emprunts consentis depuis 2015 pour achever le plan immobilier du SDIS (reconstruction des CS Carmaux et Mazamet).

B. Le Conseil départemental s'est engagé en 2015 à financer entièrement la poursuite de l'endettement du SDIS

Le Conseil départemental s'est engagé en 2015 par une délibération de son assemblée à porter les emprunts consentis par les organismes financiers au SDIS81 afin de poursuivre le plan immobilier de l'établissement public. Il a ainsi été prévu que le Conseil départemental rembourse :

- les intérêts précomptés sur les capitaux non échus (ICNE) par une subvention exceptionnelle sur la section de fonctionnement du SDIS81 ;

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

- les capitaux amortis par une subvention exceptionnelle sur la section d'investissement du SDIS81.

Ces dispositions qui seront reprises dans la convention de financement rentreront en effet à compter de 2019.

C. La contribution conventionnelle du Conseil départemental à partir de 2019 ne sera plus linéaire à partir de 2019

La revalorisation annuelle de la contribution versée par le Conseil départemental jusqu'en 2017 suivait une progression arithmétique de 400 000 € par an. Elle serait dorénavant être limitée pour l'année N :

- en section de fonctionnement à +1,2 % de la contribution départementale inscrite en section de fonctionnement l'année N-1 incluant le montant des intérêts précomptés ;

- en section d'investissement à 300 000 € moins le montant de la revalorisation de la contribution en fonctionnement entre l'année N et l'année N-1, ce montant étant accru de la subvention exceptionnelle versée au titre du remboursement des emprunts en capital.

L'évolution cumulée pourrait ainsi être ainsi la suivante par rapport aux chiffres de 2018 (où le montant de la contribution était uniquement en section de fonctionnement à hauteur de 13 700 000 €) :

	2019	2020	2021	2022
Contribution sur section F	13 850 000 €	13 943 000 €	14 058 000 €	14 209 000 €
Dont intérêts	13 k€	73 k€	53 k€	17 k€
Contribution sur section Investissement	200 k€	507 k€	785 k€	1 048 k€
Dont capital d'emprunts	50 k€	255 k€	461 k€	493 k€

1.2 La reprise de l'inflation va faire repartir à la hausse les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

A. L'évolution des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est encadrée par l'évolution des prix à la consommation

L'article L1424-35 du CGCT fixe les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI en fonction de l'indice des prix à la consommation, ainsi que les mécanismes de décote qui peuvent être appliquées en l'espèce. Le SDIS 81 a fixé l'évolution de ces contributions pour l'année N :

- à la moyenne relative d'une année sur l'autre des indices de prix à la consommation constatée sur l'année N-1, provisoire pour l'année N et prévu pour l'année N+1. Ces chiffres sont insérés dans les lois de finances des années N-2, N-1 et N ;

- à un mécanisme de décote assis sur le nombres d'heures d'intervention effectuées sur leur temps de travail par les agents communaux/intercommunaux ayant le double statut de sapeur-pompier volontaire.

B. La reprise de l'inflation à partir de 2018 devrait générer une évolution de la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale autour de 2 % par an

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Les prévisions de la Banque de France de juin 2018 permettent de connaître le niveau prévisible d'inflation sur les prochaines années. Ce niveau d'inflation est mesuré à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (tous secteurs économiques, dont l'énergie). Elles s'établissent ainsi :

- à 2 % en 2018, sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie et la hausse des taxes sur le tabac et sur les carburants ;
- à 1,5 % en 2019 ;
- à 1,8 % en 2020, dans le cadre d'une accélération des salaires et une baisse du chômage liée au départ à la retraite de la génération du baby boom.

L'évolution des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est ainsi fixée à 2 % par an, qui semble être le scénario de référence retenu pour l'évolution de l'inflation en 2019 par l'OCDE.

	2019	2020	2021	2022
Contribution communes et EPCI	12 550 k€	12 801 k€	13 057 k€	13 318 k€

1.3 Une provision effectuée en 2018 devrait permettre de servir durablement un montant annuel de reprise sur provision de 200 000 €

Les désordres apparaissant progressivement sur les bâtiments construits depuis 2005 ont imposé de réserver une provision pour charges (dépense semi-budgétaire) à répartir sur plusieurs exercices. En vertu du principe comptable de prudence la collectivité est en effet tenue de comptabiliser toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. L'article L3312-1 du CGCT fait ainsi des dotations aux provisions des dépenses obligatoires, qui peuvent être étalées sur plusieurs exercices.

Le SDIS81 a donc effectué en 2018 une provision pour charges de 1 710 000 € au motif de l'obsolescence constatée sur de nombreux bâtiments reconstruits dans le cadre du plan immobilier (la course aux moins disant en matière de marchés de travaux depuis 2008 étant la cause de ces dépenses). Il diligente actuellement un audit batimentaire tous corps d'état pour tenter de cerner au mieux les besoins prévisionnels en matière de réfection ou d'entretien profond de ses infrastructures.

Cette provision va permettre de pallier aux imprévus, aujourd'hui très nombreux, grâce à la possibilité de disposer chaque année d'une reprise sur provision de 200 000 €.

2. La reprise de la croissance générera une augmentation des indices des prix qui conduira à résorber l'excédent budgétaire du SDIS à l'horizon 2022

2.1 L'évolution des dépenses sera entraînée par le poids croissant des charges à caractère général

La Banque de France dans ses prévisions de juin 2018 mise sur un rebond de la croissance en 2019 grâce à un regain de pouvoir d'achat, actuellement pénalisé par la hausse des prix du pétrole. Elle table ainsi, dans un environnement macroéconomique marqué par la tentation protectionniste des Etats-Unis (et le fort risque subséquent de hausse des prix), sur une croissance de :

- 1,8 % en 2018 ;
- 1,7 % en 2019 ;
- 1,6 % en 2020.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Les charges à caractère général (chapitre 011) suivant approximativement le niveau de croissance, il est postulé que leur évolution se fasse à hauteur de 1,7 % par an entre 2019 et 2022. Leur évolution va être un marqueur fort de l'évolution globale des dépenses de fonctionnement, qui ne sera pas modérée sur cette période par l'évolution de la masse salariale (150 000 € par an).

2.2 L'évolution des dépenses d'investissement devrait être nulle en euros constants à partir de 2020, l'excédent budgétaire du SDIS constaté en 2017 étant consommé en 2022

Les dépenses d'investissement sont majoritairement consacrées aujourd'hui :

- à la déclinaison du plan d'équipement permettant de renouveler la flotte véhicules (pour mémoire 1,5 M€ par an) ;
- à la déclinaison du schéma directeur des systèmes d'information (entre 150 et 200 k€ par an) ;
- à la reconstruction des centres de secours (plan immobilier), la réception des centres de secours de Mazamet et de Carmaux en 2019 marquant la fin du plan immobilier.

Le taux d'évolution à 1,2 % par an de la contribution du Conseil départemental entre 2018 et 2022, aux hypothèses macroéconomiques décrites précédemment, amènerait ainsi la situation budgétaire du SDIS81 à évoluer de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022
Montant résultat	1,3 M€	775 k€	42 k€	- 378 k€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- en a pris acte.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 29/11/2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018